



**Délégation aux collectivités territoriales
et à la décentralisation**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Mission « flash » sur l'exercice des compétences
relatives à l'eau et à l'assainissement par les
communes et leurs groupements**

**Communication de
Mesdames Catherine COUTURIER et
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, députées**

Mercredi 5 avril 2023

13h30

SOMMAIRE

	Pages
1. Quel bilan tirer du transfert des compétences aux communautés d'agglomération et communautés de communes ?	6
a. Le transfert des compétences Eau et assainissement décidé en 2015 a représenté un bouleversement dans les compétences historiquement dévolues aux communes	6
b. Les compétences GEMAPI et eaux pluviales urbaines peinent à être mises en œuvre	7
c. Une fois le transfert de ces compétences acté, les questions d'équité restent prégnantes.	8
d. L'exercice de ces compétences pâtit d'une accumulation et d'une instabilité des normes qui leur sont applicables	9
e. Une demande de clarification de la part des acteurs, à commencer par les maires	9
2. Notre mission alerte sur l'enjeu des investissements nécessaires pour l'avenir des réseaux et sur leur financement	10
a. Des besoins de financement important pour remettre à niveau des infrastructures vieillissantes	10
b. Nouvelles normes, transition écologique : des défis à surmonter dans les années à venir.....	10
c. Le financement incertain des lourds investissements à réaliser	11
d. Des nouvelles actions en faveur de la réutilisation des eaux traitées à prévoir.....	13
3. Face à ces défis, une réflexion est nécessaire afin de déterminer l'échelon le plus pertinent et les structures les mieux adaptées pour exercer ces compétences et permettre une meilleure planification de la sobriété en matière de gestion de l'eau	13
a. Trouver le juste niveau d'exercice des compétences et la place des syndicats intercommunaux	13
b. L'articulation de l'exercice de ces compétences Eau et Assainissement avec les autres compétences relatives au cycle de l'eau reste un impensé de la réforme. ...	13
c. La mission plaide en faveur d'une intercommunalité concertée plutôt qu'une intercommunalité subie	14
d. L'accompagnement des communes par l'ingénierie territoriale doit être réhabilité	14
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURES	17

Monsieur le Président,

Chers collègues,

La situation de l'eau en France doit désormais être prise comme elle est : très préoccupante. Même si, avec ma co-rapporteuse, nous ne tomberons sans doute pas d'accord sur l'appréciation politique des 53 mesures annoncées par le Président de la République le 30 mars dernier, nous ne pouvons que nous réjouir que le Gouvernement prenne désormais ce sujet à bras le corps. Cependant, **nous pouvons noter que plusieurs pistes de réforme que nous avons choisi de défendre ont été reprises dans le cadre de ce plan.**

La France vise désormais de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici à 2030, en impliquant toutes les filières économiques – industrie, agriculture – et les particuliers. L'État devra aussi être exemplaire. **La sobriété doit en effet être la clé de voute de la nouvelle politique de l'eau que nous appelons de nos vœux.**

Comme vous le savez, la politique de l'eau se décline en deux composantes : le grand cycle de l'eau, les grands équilibres autour de la ressource naturelle, qui relève de la compétence de l'État, et le petit cycle de l'eau, qui consiste à fournir à nos concitoyens l'accès à une eau potable, avec un approvisionnement et une qualité garanties, et à assainir leurs eaux usées avant de les rendre au milieu. Depuis le développement de l'eau courante, cette compétence a toujours été confiée aux communes.

Pour mener cette mission flash, nous avons mené conjointement de nombreuses auditions, afin d'entendre tous les acteurs du secteur : agences et administrations d'État, associations d'élus municipaux et spécialisées, universitaires, représentants des consommateurs et des entreprises du secteur.

Aujourd'hui, les élus locaux, et au premier chef les maires, nous ont fait remonter un sentiment de dépossession en matière de gestion de l'eau.

À cela, la mise en œuvre des compétences en matière d'eau et d'assainissement est souvent entravée par une accumulation de normes administratives et un cadre juridique jusqu'ici mouvant qui nuit à l'action publique locale, comme l'a indiqué Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des normes.

Aussi aujourd'hui nous estimons que le transfert des compétences aux communautés d'agglomération et communautés de communes a constitué un bouleversement (1.) mais qui laisse les élus communaux sans réponse face au mur d'investissement que nécessite l'avenir des réseaux (2.). Enfin il reste à mener une réflexion sur l'échelle et les structures adéquates pour exercer ces compétences de manière articulée (3.).

1. Quel bilan tirer du transfert des compétences aux communautés d'agglomération et communautés de communes ?

a. Le transfert des compétences Eau et assainissement décidé en 2015 a représenté un bouleversement dans les compétences historiquement dévolues aux communes

On rappellera que c'est **la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » qui a procédé au transfert des compétences eau et assainissement** des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération – les communautés urbaines exerçant d'ores et déjà cette compétence.

Elle a également créé une compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) confiées aux intercommunalités.

Les objectifs du législateur, tels qu'ils nous ont été présentés, étaient de renforcer les EPCI, mieux exercer les compétences, de faciliter le retour en régie, de mieux gérer la ressource. C'est le constat de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : il fallait favoriser le transfert dans le cas où les collectivités sont trop petites (moins de 3 000 habitants) pour garder le principe de l'eau paye l'eau. Le budget général d'une collectivité ne peut pas financer l'eau : d'où l'idée de taille critique de l'unité de gestion.

Le transfert a eu lieu pour toutes les communautés d'agglomération et la majorité des communautés de communes : seules 14 % des communes membres de communauté de communes exercent encore directement cette compétence.

Dans les faits, si on considère les seuls organismes assurant la distribution d'eau potable, en 2020 on recensait 2 322 services assurés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, couvrant 32 millions de Français ; 2 672 services assurés par des syndicats intercommunaux, couvrant 27 millions de personnes ; et 5 979 services communaux, pour 7,4 millions de personnes.

Mais nous avons constaté un paradoxe : si 86 % ont délégué ces compétence à l'EPCI ou un syndicat, souvent le transfert de compétences n'a rien changé aux modes de gestion préexistants.

Selon Intercommunalités de France, le transfert s'est généralement bien déroulé : ce constat n'est cependant pas partagé par tous les acteurs. **L'association insiste sur la nécessité d'anticiper en amont les questions de préparation, de ressources humaines et d'investissement.**

Depuis 2015, le législateur est revenu à trois reprises sur ce texte, pour apporter plusieurs formes d'assouplissement :

– par la loi « Ferrand » du 3 août 2018, pour permettre aux communautés de communes de délibérer à la majorité qualifiée pour décaler le transfert, report désormais possible jusqu'en 2026 ;

– par la loi du 27 décembre 2019, pour permettre aux communautés de communes et communautés d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement ou la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats existants ;

– par la loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS », pour élargir les possibilités d'utiliser le budget général pour financer les investissements ;

– pour permettre le maintien des syndicats infracommunautaires existants.

Ces textes, pris pour apaiser les élus locaux, ne proposent cependant pas une solution pérenne : Certains dénoncent une procédure difficile à mettre en œuvre, engendrant des suivis comptables, des problématiques de gestion d'actifs et de patrimoine, et plus globalement de définition du rôle de la collectivité délégante. C'est pourquoi ils ont été surtout utilisés comme des étapes vers l'intercommunalisation, plus que des modes d'exercice ayant vocation à perdurer.

Aussi, comme le recommande la FNCCR, il faudrait mieux accompagner le transfert dans le cas où les collectivités n'ont pas la taille critique pour pouvoir tendre vers le « principe de l'eau paye l'eau » : le budget général n'a pas vocation à financer l'eau.

Le plan Eau annoncé le 30 mars dernier semble ouvrir la porte à un assouplissement du dispositif existant rendant obligatoire le transfert de ces compétences aux communautés de communes, au profit d'une forme différente et adaptée d'exercice mutualisé – notamment pour les communes exerçant cette compétence qui sont parfois en situation de risques par rapport à la ressource en eau.

b. Les compétences GEMAPI et eaux pluviales urbaines peinent à être mises en œuvre

Les eaux pluviales urbaines, restent un objet mal défini mais essentiel. On rappellera qu'il s'agit de la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Après que l'administration ait tenté d'en faire un accessoire de la compétence Eau, la loi du 3 août 2018 a précisé que cette compétence est différenciée en fonction de la nature de l'EPCI : compétence obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, compétence facultative pour les communautés de communes.

Les compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sont exercées, mais la taxe afférente pouvant être décidée par les EPCI est rarement mise en œuvre dans les faits, du fait de la complexité du dispositif, de la difficulté de définir un plan pluriannuel d'investissement et des résistances à la mise en place une taxe supplémentaire.

Ces compétences devraient pouvoir s'inscrire dans une politique globale et locale de l'eau intégrant le fonctionnement des services d'eau – alimentation et assainissement, la prévention des inondations (GEMAPI) mais aussi l'entretien des routes et l'aménagement du territoire – c'est-à-dire la transcription de mesures « eaux pluviales » dans le plan local d'urbanisme et les autres documents de planification.

Dans les faits, on assiste plus à un morcellement de l'exercice de ces compétences, éclatées entre plusieurs décideurs, et des décisions qui se contredisent, des travaux réalisés de manière non concertée, alors qu'il faudrait qu'ils soient la déclinaison d'une politique globale d'aménagement.

c. Une fois le transfert de ces compétences acté, les questions d'équité restent prégnantes

En effet, un transfert de compétences se traduit financièrement par des bouleversements majeurs qu'il faut absolument d'anticiper par l'élaboration de stratégies entre communes et communauté. La question fondamentale dans ce cadre est double. Elle sera de savoir si ce transfert ne risque pas de mettre à mal l'intégrité financière de la communauté ou du bloc local. Mais elle sera également de savoir si le service public sera globalement plus ou moins coûteux pour l'utilisateur après le transfert de compétences.

Les communes et EPCI doivent mettre en place des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) et négocier des pactes financiers et fiscaux, prévoyant :

– Quelle reprise des dettes et des finances ? sera-t-elle à la charge de l'intercommunalité ? quid des communes qui ont financé des investissements lourds ?

– Quel mode de gestion ? à quelle échéance devra-t-il être revu, voire harmonisé ?

– Quel prix de l'eau au sein de l'intercommunalité ? les usagers ne pâtiront-ils pas d'une augmentation généralisée des prix ?

Face à ces enjeux, les élus sont le plus souvent démunis : il manque ainsi une méthodologie opposable aux questions de transferts financiers et de ressources humaines. Il leur manque également l'ingénierie nécessaire, obligeant de recourir à des cabinets externes.

d. L'exercice de ces compétences pâtit d'une accumulation et d'une instabilité des normes qui leur sont applicables

Selon M. Alain Lambert, président du Conseil national d'évaluation des normes, de 2016 à 2019, 59 textes ont été pris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, engendrant un surcoût de 12 millions d'euros par an pour les collectivités, sans effet notable sur la qualité de l'eau délivrée.

e. Une demande de clarification de la part des acteurs, à commencer par les maires

Les maires et les élus communaux vivent aujourd'hui un sentiment de dépossession sur la question de la gestion de l'eau, et des compétences qui échappent à la commune.

La question de la gouvernance des autorités de gestion reste floue.

L'absence de transfert automatique des pouvoirs de police du maire, la possibilité d'opposition et d'une compétence partielle du président de l'EPCI, tout cela n'aide pas à savoir qui peut et doit faire quoi, notamment pour protéger la ressource et garantir l'accès à l'eau.

Par ailleurs, on constate une faible représentativité des ONG dans les instances de gouvernance des eaux : leur présence dans les instances des associations de consommateurs est anecdotique (2 à 3 %) et ignoré dans les instances de commission.

Enfin, la place des organes de démocratie locale reste à consolider.

Les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'être consultés et d'obtenir des informations et de proposer des améliorations pour le fonctionnement effectif des services publics. Même si elles sont obligatoires dans les EPCI de plus de 50 000 habitants et de syndicats mixtes dont au moins une commune de plus de 10 000 habitants, elles ne sont pas assez constituées et celles en place n'ont pas toujours un fonctionnement régulier.

De la même manière, lorsque la gestion d'un service public a été déléguée à un tiers au travers d'un contrat de délégation de service public, le contrôle des comptes et des rapports annuels du délégataire devrait être effectué par une commission de contrôle financier dont les membres sont désignés par l'organe délibérant. Si cette commission est obligatoire pour les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros, sa mise en place et son fonctionnement restent parfois inégaux.

2. Notre mission alerte sur l'enjeu des investissements nécessaires pour l'avenir des réseaux et sur leur financement

a. Des besoins de financement important pour remettre à niveau des infrastructures vieillissantes

Il ressort de nos auditions que l'avenir des réseaux représente **un besoin de financement supplémentaire évalué à 4,6 milliards d'euros par an et des financements supplémentaires représentent un dixième de cette somme.**

Il serait nécessaire de renouveler les équipements et les réseaux vieillissants. Ils représentent près d'un million de kilomètres de réseaux d'eau potable et 27 millions de branchements, 380 000 kilomètres de réseaux destinés à l'assainissement, 21 000 stations de traitement des eaux usées. Mais ils vieillissent: 40 % de l'ensemble des installations datent d'avant les années 1970. D'ici à 2050, leur âge moyen dépassera 70 ans.

Selon une étude de l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau, et en l'absence d'étude publique, après une décennie de forte augmentation, **les investissements dans la distribution d'eau ont diminué de 10 % entre 2011 et 2016**, avec un niveau d'investissement qui se stabilise autour de 2,6 milliards, alors qu'il faudrait 4,4 milliards par an ; pour l'assainissement, les dépenses atteignent 3,6 milliards, alors que le renouvellement des réseaux nécessiterait 5 milliards.

Quant aux besoins de la gestion des eaux pluviales, ils sont évalués à 1 milliard d'euros, mais les données manquent à ce sujet.

Le plan de relance a débloqué 300 millions d'euros pour la sécurisation des infrastructures ; la loi de finances rectificative pour 2022 a ajouté 100 millions d'euros ; le Président de la République a annoncé 475 millions d'euros supplémentaires, ce qui représente un amorçage, mais ne sera pas suffisant pour répondre au mur des investissements.

b. Nouvelles normes, transition écologique : des défis à surmonter dans les années à venir

Si les chiffres peuvent être contestés et nécessiteraient d'être précisés, **il se dégage un consensus sur le mur de l'investissement qui se profile.**

Les enjeux à surmonter et à financer sont multiples.

Sur 38 000 captages, 12 500 ont dû être fermés entre 1989 et 2019. Sur ce total, 4 250 ont été abandonnés parce qu'ils étaient trop pollués. **La France n'a pas partout atteint le bon état des eaux de surface en 2015**, objectif de la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000. L'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes contient des quantités excessives de nitrates. La Commission européenne a ainsi mis la France en demeure en octobre 2020.

À titre d'exemple local, le constat est particulièrement prégnant dans le Pays de Caux, territoire particulièrement sujet aux pollutions par les nitrates et micropolluants où 90 % des cours d'eau sont aujourd'hui pollués. En Guadeloupe, il n'existera bientôt plus d'eaux douces propres à la baignade.

Là où il n'existe pas de service d'assainissement collectif, les contrôles doivent relever d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui apparaît comme un aspect sous-estimé des compétences en matière d'assainissement. À ce titre, nous avons noté que peu de personnes auditionnées ont évoqué les difficultés d'assurer ce service et les conséquences en cas de déversement dans le milieu naturel des eaux usées non traitées.

Pour réduire les pollutions, le plan Eau présenté la semaine dernière prévoit 50 millions d'euros d'aides des agences de l'eau pour mettre aux normes les stations d'épuration.

Il sera nécessaire de **faire face à de nouvelles demandes et à de nouvelles normes pour fournir une eau toujours plus pure** et épurer les eaux usées des micropolluants, ce qui nécessiterait un investissement de 390 millions d'euros par an.

Enfin émergent des **enjeux liés au changement climatique**. Ainsi le tarissement des sources : un tiers des communes concernées par les plans de résilience n'ont pas transféré la compétence eau ; les communes les plus fragiles sont également celles qui exercent cette compétence seule.

Il serait donc nécessaire de sécuriser les réseaux face à ces risques, par des unités de secours ou des interconnexions.

c. Le financement incertain des lourds investissements à réaliser

Les opérateurs et les usagers ne pourront y faire face. Les budgets généraux des intercommunalités ont le droit de financer des investissements dont la prise en charge par le budget annexe aboutirait à des hausses excessives de tarifs, mais ils ne pourront contribuer à hauteur du besoin de financement.

Il est donc nécessaire de définir une trajectoire financière pluriannuelle adaptée.

Si ces investissements annuels de 5 milliards d'euros devaient être financés par les usagers, cela nécessiterait de payer 70 euros de plus par an et par foyer. Au contraire, il faudrait développer une tarification sociale de l'eau, l'information des usagers sur le prix de l'eau, la valorisation des équipements existants.

La tarification progressive de l'eau, différenciant les premiers mètres cube essentiels à chaque membre du foyer de la consommation de confort, et au développement de la radio-relève, semble faire de plus en plus consensus. Il faudra

notamment veiller à prendre en compte le nombre d'habitants au sein du foyer pour définir le volume correspondant à ces « besoins essentiels », ce qui nécessite d'avoir accès à des données sociales dont les collectivités ne disposent pas. Une mission sera confiée au Conseil économique, social et environnemental pour formuler des recommandations en ce sens. **Cette mesure a été défendue à plusieurs reprises par des députés présents sur tous les bancs.**

Face à ces enjeux, **les financements des agences de l'eau prévus dans le cycle de programmation en cours sont en baisse** : seul 37 % du financement des agences de l'eau va au petit cycle de l'eau, alors que leurs ressources sont financées par les usagers de l'eau potable à hauteur de 80 %.

Il nous apparaît donc **nécessaire de restaurer un principe de l'eau paie l'eau** : les prélèvements des agences de l'eau doivent aller à la protection de la ressource et au développement des réseaux.

Leurs interventions doivent prioriser et investir dans le domaine de la lutte contre les fuites d'eau, sujet pour les collectivités qui peinent à faire les investissements en la matière, malgré le décret du 27 janvier 2012 qui leur impose de mieux connaître leurs réseaux et d'avoir un seuil minimum de rendement : aujourd'hui 20 % de l'eau potable produite est perdue. Le plan Eau annoncé le 30 mars prévoit 180 millions d'euros par an supplémentaires seront dévolus à la lutte contre les fuites, dans 170 collectivités « points noirs » ayant des taux de fuite supérieurs à 50 %. Ces aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

Il conviendrait de **permettre aux agences de l'eau de prélever les ressources nécessaires, alors que le fameux plafond mordant limite leur capacité** en organisant le reversement à l'État des recettes des agences de l'eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances de 2,2 milliards d'euros. **Sa suppression dans le prochain programme des agences de l'eau a été annoncée pour 2025.** Dans le même temps, il a été demandé aux agences de l'eau d'augmenter le montant de leurs dépenses de 475 millions d'euros dès 2024, mais sans préciser l'origine de ce financement.

Enfin il faudrait réaffirmer le principe pollueur payeur. Les atteintes au milieu aquatique doivent être compensées. Or aujourd'hui la redevance pour pollution des agriculteurs représente 0,06 % du financement des agences de l'eau. Par ailleurs il faudrait mettre en place la **responsabilité élargie du producteur**, notamment pour répondre au coût du traitement des micropolluants : les producteurs de phytosanitaires, d'engrais azotés, les industries cosmétique, pharmaceutique et pétrochimique, pourraient ainsi contribuer au traitement de la pollution causée par leurs produits.

Enfin, il **faudrait trouver d'autres leviers de financement**, en prévoyant par exemple le reversement de la part de la taxe d'aménagement pour les investissements des infrastructures d'eau nécessaires aux opérations d'urbanisme.

d. Des nouvelles actions en faveur de la réutilisation des eaux traitées à prévoir

Enfin, ces investissements devront s'accompagner d'une politique visant à **renforcer les mesures concrètes en matière d'économies et de sobriété** en matière de consommation d'eau : limitation des arrosages, gestion des fuites d'eau dans les réseaux privés, sécurisation des captages, interconnexion des réseaux entre eux.

Il faudrait également encourager une consommation plus vertueuse par les autres usagers de la ressource en eau, en recourant par exemple à l'arrosage par goutte à goutte.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) devrait ainsi être développée. L'objectif affiché est de passer de 1 % à 10 % d'eau traitée réutilisée en 2030, en mobilisant tous les secteurs industriels et en levant les freins administratifs et réglementaires.

Par ailleurs, pour massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eaux de pluie, eaux grises...) mille projets de réutilisation sur le territoire seront développés d'ici 2027.

*

3. Face à ces défis, une réflexion est nécessaire afin de déterminer l'échelon le plus pertinent et les structures les mieux adaptées pour exercer ces compétences et permettre une meilleure planification de la sobriété en matière de gestion de l'eau

a. Trouver le juste niveau d'exercice des compétences et la place des syndicats intercommunaux

En 2015, l'objectif du législateur était bien de limiter le nombre de syndicats intercommunaux.

Cependant, les assouplissements mis en œuvre par le législateur ont permis à de nombreux syndicats existants de rester la structure de gestion de l'eau.

Ces assouplissements attestent de difficultés et de freins aux évolutions dans la politique de gestion.

b. L'articulation de l'exercice de ces compétences Eau et Assainissement avec les autres compétences relatives au cycle de l'eau reste un impensé de la réforme.

Nos auditions ont démontré la nécessité d'une politique intégrée de l'eau, qui comprennent la gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, exercée de manière coordonnée avec une politique d'aménagement de l'espace.

Le législateur a entrepris de faire de l'intercommunalité la responsable en matière de petit cycle de l'eau, mais dans les faits c'est parfois plus compliqué qu'avant : ainsi, les travaux visant à renouveler le réseau ne prennent pas en compte le calendrier de la voirie ; les protections des captages ne prennent pas toujours en compte les risques d'inondation...

Une coordination doit ainsi être organisée avec les documents d'urbanisme et la planification : par exemple entre la protection des zones de captage, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI doivent être exercées de manière mieux coordonnée pour prévenir à la fois les inondations et la pollution des milieux aquatiques, mais aussi pour préserver la ressource en eau et éviter l'érosion des sols.

Dans ce cadre, il convient également de reconnaître que cette politique intégrée ne pourra pas être gérée à l'échelle de la commune.

c. La mission plaide en faveur d'une intercommunalité concertée plutôt qu'une intercommunalité subie

Notre premier appel serait de repenser le rôle du bassin et du sous-bassin versant, pour permettre une meilleure gouvernance de l'eau : cela reste le cadre naturel de détermination d'une politique de l'eau, où communes et intercommunalités ont historiquement commencé à s'organiser.

Dans ce cadre, **les annonces que chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue, la commission locale de l'eau, et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource, vont dans le bon sens.**

Dans un second temps, nous appelons à laisser les communes déterminer la meilleure solution pour l'exercice de ces compétences. C'est le plaidoyer que nous a fait M. Alain Lambert : laisser les communes s'organiser – et prendre en compte les sous-bassins versants, voire l'échelle départementale.

d. L'accompagnement des communes par l'ingénierie territoriale doit être réhabilité

Sans refaire le rapport déposé en 2020 par la Délégation du Sénat sur l'ingénierie territoriale, **on rappellera que l'assistance technique de l'État a disparu en plusieurs étapes.**

La loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi MURCEF », a soumis l'ingénierie publique aux règles de mise en concurrence. En conséquence, l'État et ses opérateurs se sont désengagés des activités relevant du champ concurrentiel, se recentrant sur l'expertise, avec une réduction des effectifs des préfectures et des recrutements d'ingénieurs d'État. En 2012, a été mis fin à l'ingénierie publique d'État dans le secteur concurrentiel et des activités de maîtrise d'œuvre, au profit des collectivités territoriales par les directions départementales de l'équipement. En

2014, l'Assistance technique fournies par les services de l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) a été supprimée. En 2016, les missions de régulation des services publics d'eau potable et d'assainissement ont été supprimées.

D'autre part, **de nouveaux acteurs publics ont émergé** : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et les différents acteurs recensés par la directive nationale d'orientation sur l'ingénierie d'État dans les territoires.

Par ailleurs, **de nombreux départements et régions ont mis en place des agences de soutien** aux bloc communal, avec des appels d'offres et le recours à des prestataires présélectionnés.

Le plan Eau annoncé la semaine dernière prévoit que les conseils départementaux voient leur rôle renforcé, eux qui sont des acteurs historiques de la gestion de l'eau : les conditions de leurs interventions en matière d'assistance technique et financière seront facilitées dès 2024.

Il manque une offre d'ingénierie simplifiée pour les collectivités de tailles moyennes et les plus petites, garantissant leur libre choix et permettant un soutien au cas par cas, du « sur mesure » pour des collectivités avec des réalités territoriales toutes différentes les unes des autres.

*

Chers collègues, au terme de nos travaux, il nous semble que huit ans après la loi NOTRe, **il est urgent de repenser le cadre et l'échelle d'une politique du petit cycle de l'eau.**

Transférer une compétence constitutive de la commune à une intercommunalité, vue comme lointaine et artificielle, n'est pas une solution par tous.

Les motifs de refus sont souvent divers, mais le plus souvent la question qui se pose est celle de l'harmonisation des prix de l'eau entre des territoires avec des politiques d'investissements dans les ouvrages très différentes, et qui sont le reflet de prix de l'eau différents. Cela entraîne des stratégies de territoires différentes, parfois opposées, les uns souhaitent une harmonisation tandis que les autres ne le souhaitent pas. Il devient utile d'imaginer des transferts différenciés, avec des coûts différenciés.

Il est nécessaire de raisonner, bassin versant par bassin versant, pour éviter un phénomène de « repli sur soi » entre des territoires qui pourront sans doute trouver un consensus autour d'un bassin, d'une vallée, d'un projet commun de fournir mais aussi de préserver l'eau.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURES

Par ordre chronologique

Office français de la biodiversité (OFB) – Observatoire de services publics d'eau et d'assainissement

- M. Éric Bréjoux, chef du service eau et milieux aquatiques à la Direction surveillance, évaluation, données.

Universitaires entendus en table ronde

- M. Rémi Barbier, professeur à l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) – Unité mixte de recherche GESTION Territoriale de l'Eau et de l'environnement (UMR GESTE) ;
- M. Christophe Wittner, ingénieur à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), chercheur à l'UMR GESTE ;
- M. Sylvain Barone, chargé de recherche en science politique à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) – UMR G-EAU (Gestion de l'eau, acteurs, usages), université de Montpellier.

Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

- M. Alain Lambert, président ;
- M. Hugo Jublan, conseiller juridique auprès du président.

Association AMORCE

- M. Nicolas Garnier, délégué général ;
- M. Baptiste Julien, responsable du pôle Eau.

Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)

- M. Hugues Dantin, président de la commission économique et juridique de la FP2E, directeur des relations institutionnelles de Suez ;
- M. Tristan Mathieu, délégué général.

Union nationale des industries et entreprises de l'eau (UIE)

- Mme Anne-Laure Makinsky, délégué générale.

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

- M. Hervé Paul, vice-président de la FNCCR et président du conseil d'orientation Eau de la FNCCR, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur en charge de l'eau, de l'assainissement de l'énergie, président de la régie Eau d'azur et maire de Saint-Martin-du-Var (06) ;
- M. Régis Taisne, chef du département Cycle de l'eau.

Agence de l'eau Loire-Bretagne

- M. Martin Gutton, directeur général.

Agence de l'eau Seine-Normandie

- Mme Sandrine Rocard, directrice générale ;
- Mme Nathalie Evain-Bousquet, directrice du programme et des interventions.

Associations de consommateurs d'eau entendues en table ronde

- Coordination EAU bien commun France et Coordination EAU Île-de-France
- M. Jean-Claude Oliva, directeur ;
- Coordination nationale des associations de consommateurs d'eau (CACE)
- M. Jean-Louis Linossier, président ;

— Mme Micheline Desseigne ;

- UFC – Que choisir

— M. Pierre Guillaume, administrateur en charge des questions environnementale ;

— M. Olivier Andrault, chargé d'études Alimentation et nutrition ;

— M. Benjamin Recher, chargé des relations institutionnelles ;

- Eau Secours 34

— M. Thierry Uso.

Association des maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF)

— M. Joël Balandraud, secrétaire général adjoint de l'AMF, maire d'Évron (53), président de la communauté de communes des Coëvrons, et président de l'Association des maires, adjoints et des présidents de communautés de la Mayenne ;

— Mme Charlotte de Fontaines, chargée des relations avec le Parlement.

Intercommunalités de France

— M. Régis Banquet, vice-président Grand cycle de l'eau d'Intercommunalités de France, maire d'Alzonne (Aude), président de Carcassonne Agglo ;

— Mme Oriane Cébile, conseillère eau, climat et biodiversité ;

— Mme Montaine Blonsard, chargée des relations avec le Parlement.

Direction générale des collectivités locales (DGCL)

— Mme Cécile Raquin, directrice générale des collectivités locales ;

— M. Stéphane brunot. adjoint à la directrice générale des collectivités locales ;

— Mme Karine Delamarche, sous-directrice des compétences et des institutions locales ;

— Mme Élise Dassonville, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux.

Association des maires ruraux de France (AMRF)

- M. Denis Durand, membre du conseil d'administration, président de l'association des maires ruraux du Cher, maire de Bengy-sur-Craon (Cher) ;
- M. François Descoeur, membre du conseil d'administration, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal).

*